

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Services des Procédures Environnementale

**Arrêté préfectoral complémentaire ICPE  
portant sur la modification de la durée d'exploitation d'un réaménagement de carrière à  
ciel ouvert de sables et de graviers sur le territoire de la commune de BLANQUEFORT, au  
lieu-dit : « Arboudeau-Est » par la SAS LN MAURICE.**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde

- VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V ;
- VU le Code Minier ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU le schéma départemental des carrières de la Gironde approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2003 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°15621-2 du 02 août 2011, ayant autorisé l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers par la société LN MAURICE, pour une durée de 6 ans, sur le territoire de la commune de BLANQUEFORT, au lieu-dit « Arboudeau-Est » ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09 août 2017 ;
- VU la demande, présentée en date du 19 janvier 2018, par laquelle la société LN MAURICE demande la modification des conditions d'exploitation de la carrière sur la commune de BLANQUEFORT et la lettre de non recevabilité du dossier en date du 1 février 2018, transmise par l'inspection ;
- VU la demande, présentée en date du 28 février 2018, par laquelle la société LN MAURICE demande la modification des conditions d'exploitation de la carrière sur la commune de BLANQUEFORT, avec une prolongation de l'autorisation d'exploiter jusqu'au 02 août 2019 ;

**VU** les avis de Madame le Maire de la commune de BLANQUEFORT et de la propriétaire, sur les conditions de modification de la remise en état de la carrière à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de BLANQUEFORT, au lieu-dit « Arboudeau-Est » ;

**VU** les (absence) observations présentées par la SAS LN MAURICE sur ce projet par courriel du 28 mars 2018 ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 04 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'extraction est terminée, puisque la totalité du gisement de la carrière de BLANQUEFORT a été exploité et que seules les prescriptions de remise en état sont concernées ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés conséquentes à la récession de l'activité du BTP et des cadences des apports de matériaux inertes de remodelage ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications, apportées aux conditions d'exploitation par la société LN MAURICE, ne sont pas substantielles au regard

- de l'arrêt de l'extraction de la production de granulats,
- de la réduction sensible du trafic de poids lourds pour la livraison des granulats traités,
- du projet qui n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients « significatifs ».

**CONSIDÉRANT** que la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière permettra la remise en état du site conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation initial ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des garanties financières, concernant la deuxième et dernière phase, sera réévalué et maintenu jusqu'à la date du 02 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 02 août 2011, pour la prise en compte de ces changements ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

## A R R Ê T E

### **Article 1. – Exploitant titulaire de l'arrêté**

La société LN MAURICE, ci-après désignée par « l'exploitant », dont le siège social est situé 244 rue Roger Espagnet, 33440 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur la commune de BLANQUEFORT, au lieu-dit « Arboudeau-Est », sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté .

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 02 août 2011 autorisant l'exploitation de la carrière située lieu-dit « Arboudeau-Est », sur la commune de BLANQUEFORT, restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

### **Article 2. – Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs**

Les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire visent à la modification de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 02 août 2011.

#### **2.1 – La disposition de l'article 2 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 02 août 2011 relative à la durée d'exploitation est modifiée et remplacée par la disposition suivante :**

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers pour une durée de 2 ans à compter du 02 août 2017.

Aucune extraction n'est permise, seuls les travaux de remise en état sont autorisés.

#### **2.2 – La disposition de l'article 15.1 de l'arrêté préfectoral du 02 août 2011 relative au montant des garanties financières est modifiée par la disposition suivante :**

Le montant calculé pour la deuxième et dernière phase, selon l'indice TP01 de décembre 2017 (106,4) de 26991 Euros est maintenu jusqu'à la date 02 août 2019.

### **Article 3. – Attestation**

L'attestation de constitution des garanties financières, relative à la prolongation de deux années de l'autorisation d'exploiter délivrée par l'arrêté préfectoral du 02 août 2011, doit être communiquée à Monsieur le Préfet de la Gironde dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 4. – Modification**

Toute modification des conditions d'exploitation de la carrière, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

### Article 5. – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 6. – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

### Article 7. – Publicité – Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de la commune de Blanquefort et pourra y être consultée,

- un extrait de l'arrêté sera affiché à la mairie de Blanquefort pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire

- l'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture – [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

### Article 8. – Exécution

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- le Maire de la commune de BLANQUEFORT.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société LN MAURICE

Bordeaux, le 26 AVR. 2018  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Merry SUQUET